



FONDS SOCIAL COLLEGIEN

publié le 02/06/2016

AIDE PAIEMENT RESTAURATION

Il est possible, tout au long de l'année scolaire, de solliciter une aide auprès du Collège, dans le cadre du fonds social collégien, dans la limite des crédits spécifiques alloués par l'Etat et **à titre exceptionnel**.

Cette aide contribue au financement des frais de demi-pension.

Un document spécifique (à prendre à la Gestion ou sur le site) est à remplir et à retourner à la gestionnaire avec les justificatifs de situation. Tous les éléments sont pris en compte (Revenus, Charges, surendettement exceptionnel, occasionnel, perte d'emploi, séparation etc...) afin que la commission puisse prendre la décision la plus juste possible.

L'assistante sociale de l'établissement peut également vous recevoir sur rendez vous.

Une commission présidée par le chef d'établissement est alors réunie pour statuer sur la demande, sachant que l'aide est occasionnelle. En général, il y a une commission par trimestre et les dates sont communiquées sur le carnet de correspondance des élèves.

Toute information donnée reste confidentielle. Les noms des demandeurs sont anonymés pour les membres de la commission.

N'hésitez pas, en cas de besoin, à vous rapprocher de la gestionnaire ou de l'assistante sociale de l'établissement.

Document joint



dossier_a_remplir_fonds_social2016 (Word de 138.5 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.